

Spots

# Pas de réforme constitutionnelle légitime sans participation des citoyens

«Les affaires continuent»: aujourd'hui au Luxembourg, cela vaut au sens propre comme au sens figuré.

En effet, au moment où face à la crise morale dans laquelle le pays est plongé, de plus en plus de voix s'élèvent pour demander des élections anticipées, la «commission des institutions de la révision constitutionnelle» de la Chambre des députés continue de concocter une réforme de la Constitution à laquelle les principaux concernés – l'ensemble des citoyens – ne prennent aucunement part. Personne ne prétendra que notre première «Constitution», l'ordonnance royale grand-ducale du 12 octobre 1841, était démocratique. Pourtant elle prévoyait, à l'article 52, que pour toute modification, les Etats (c'est-à-dire la représentation parlementaire de l'époque) devaient être «réunis en nombre double» – ce qui il-



lustre bien le souci de nos aïeux d'associer un plus grand nombre de citoyens (plus exactement: de sujets...) à la transformation des règles constitutionnelles, alors même que le suffrage universel n'existait pas au Luxembourg. De nos jours, la Chambre des députés, certes élue au suffrage universel, avalise toute seule un texte issu d'une commission parlementaire qui comprend tout juste un cinquième des députés. Il serait peut-être exagéré de parler de régression démocratique par rapport aux modalités de 1841, mais avouons que les règles institutionnelles actuelles ne tiennent en rien compte de l'évolution de la citoyenneté depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.

La Constitution d'un pays n'est pas une pièce de théâtre écrite par quelques-uns pour être jouée par tous les autres, mais elle doit représenter l'expression du pacte social qui engage tous les citoyens.

La crise politique actuelle n'est pas due qu'aux mensonges des uns et aux silences des autres, mais elle vient d'une conception surannée de la légitimité politique, encore toujours basée sur la durée et l'expérience. Or l'expérience du pouvoir n'est pas une source de légitimité en démocratie. La seule légitimité qui soit, en dehors de celle des droits universels qui fondent l'Humanité, c'est celle du suffrage universel.

On connaît l'adage de la médecine: l'implication du patient augmente les chances de guérison. Si nous voulons guérir du profond malaise qui nous saisit, il faudra que nous puissions tous nous reconnaître dans une nouvelle Constitution, et que donc nous soyons tous associés à sa réalisation. Cela va bien au-delà de l'organisation d'un referendum d'approbation, c'est-à-dire un plébiscite par lequel la moitié de la population à l'exclusion de l'autre avaliserait le montage

constitutionnel dû à une poignée de députés – aussi honorables soient-ils.

Les membres de la commission des institutions et de la révision constitutionnelle feraient preuve d'une grande sagesse si, à l'occasion de la fête du citoyen, le 30 juin prochain, ils décidaient d'ajourner leurs travaux jusqu'à l'élection d'une nouvelle Chambre des députés.

Cette nouvelle Chambre pourrait mettre en place un processus de réforme constitutionnelle qui associerait les compétences des uns aux aspirations des autres – c'est-à-dire la légitimité des idées à la légitimité du suffrage universel.

Ainsi les travaux de la commission des institutions actuelle ne seraient pas perdus, mais leurs aspects positifs seraient amplifiés et contribueraient utilement à refonder pour le XXI<sup>e</sup> siècle nos droits fondamentaux.

CLAUDE WEBER,  
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME